



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1994/SR.41

25 janvier 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond pour 1994

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 41e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 22 juillet 1994, à 10 heures

Président : M. DANGUE REWAKA (Gabon)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE
L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFERENCES ET QUESTIONS CONNEXES

- b) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA
LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE
- c) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET
LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES
- d) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 10 h 30.

En l'absence de M. Butler (Australie), M. Dangué Rewaka (Gabon), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES

- b) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (E/1994/78, E/1994/97)
- c) APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/49/216, A/49/263-E/1994/112; E/1994/114, E/1994/96)
- d) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (A/49/41, A/49/261-E/1994/110, A/49/264-E/1994/113, A/49/270-E/1994/116; E/1994/5, E/1994/23, E/1994/24, E/1994/63, E/1994/76 et Add.1, E/1994/106, E/1994/107; E/1994/107; E/1994/L.13, L.15, L.26; E/1994/NGO/6)

M. REMIREZ de ESTENOZ (Cuba), Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, faisant référence au rapport du Président du Conseil sur ses consultations avec le Président du Comité spécial, fait remarquer que, bien que les derniers territoires restant sur la liste à laquelle s'applique la Déclaration soient des îles peu étendues, faiblement peuplées et dotées de ressources limitées, l'Assemblée générale a répété dans de nombreuses résolutions que ces facteurs ne doivent en aucune manière empêcher les populations de ces territoires d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte et à la Déclaration. Le Comité spécial continue d'adhérer fermement à ces principes, mais il reconnaît que l'accélération du développement économique et social ne peut que contribuer à la mise en œuvre rapide des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il attache donc une grande importance aux contributions que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies peuvent apporter pour favoriser le progrès économique et social des peuples des territoires sous tutelle et non autonomes. M. Ramirez de Estenoz note que d'importantes ressources ont été réservées par le Programme des Nations Unies pour le développement au cours du cinquième cycle de programmation pour la réalisation de projets dans plusieurs petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique et que les

/...

institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes ont fourni une aide à la reconstruction dans les deux régions dévastées par des cyclones.

L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, qui a été adoptée à la Conférence mondiale tenue à la Barbade en 1994, ainsi que pour appuyer les efforts nationaux. Le Comité spécial espère que toute l'attention voulue sera accordée aux besoins des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Lors des récents séminaires organisés par le Comité spécial, les représentants des territoires non autonomes ont présenté leurs vues sur les divers problèmes affectant leur économie et les actions qui pourraient être entreprises pour les résoudre. L'une des principales requêtes était que la possibilité leur soit davantage donnée de participer aux travaux des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Certains progrès ont déjà été faits dans ce domaine et le Comité spécial espère que davantage d'organismes donneront une réponse favorable. Il a été aussi demandé que les organisations internationales aident les territoires non autonomes à améliorer leurs infrastructures technologiques propres et à encourager des technologies locales efficaces; qu'elles les aident à mettre au point un programme régional de coopération pour la gestion des zones économiques régionales visant, entre autres, à protéger les ressources marines de l'exploitation illégale; que l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les puissances administrantes, mette davantage l'accent sur la promotion de l'autonomie; que les institutions internationales participent à l'élaboration des programmes de développement; que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale acheminent suffisamment de ressources et d'expertise vers les Territoires non autonomes pour leur permettre de participer aux organisations régionales; que des programmes d'information soient lancés pour sensibiliser à la fois la population locale et les touristes à la nécessité de sauvegarder l'environnement des territoires; et que les territoires non autonomes participent pleinement aux conventions et

programmes régionaux concernant leur environnement et leur mode de vie futur. Le Comité spécial espère que les organismes et institutions compétents étudieront avec soin ces demandes et contribueront généreusement à la solution des problèmes soulevés. Des programmes d'aide concertés adaptés aux besoins particuliers des territoires, notamment en ce qui concerne la diversification de leur économie, réduiraient leur dépendance à l'égard des facteurs extérieurs et créeraient des conditions optimales pour le libre exercice de leur droit à l'autodétermination.

M. Ramirez de Estenoz espère que le projet de résolution qui sera proposé à la fin du débat général sur la question et qui appelle une action concrète de la part des institutions spécialisées et des autres organismes associés à l'Organisation des Nations Unies fera l'objet de la plus large approbation possible par le Conseil, envoyant ainsi un message d'espoir aux peuples des territoires concernés.

Le PRESIDENT propose que le Conseil reporte à la semaine suivante l'examen plus approfondi du rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. GHAREKHAN (Conseiller politique spécial auprès du Secrétaire général), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'aide au peuple palestinien (A/49/263-E/1994/112), précise que ce rapport détaille les mesures prises jusqu'ici par le Secrétaire général pour assurer la coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour répondre adéquatement aux besoins du peuple palestinien. En nommant un Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et en convoquant une réunion interinstitutionnelle des programmes des Nations Unies, le Secrétaire général a préparé le terrain à la mise en oeuvre d'un programme efficace et concerté d'aide des Nations Unies au peuple palestinien. Les organismes des Nations Unies présents dans les territoires occupés se préparent activement à contribuer à ce programme.

Le Secrétaire général n'a pas eu suffisamment de temps pour répondre de façon appropriée à la résolution 48/213 de l'Assemblée générale où il lui était demandé de soumettre une évaluation de l'aide effectivement reçue par le peuple palestinien, des besoins encore à satisfaire et des mesures précises envisagées pour y répondre. Cette évaluation sera présentée dans un additif

au présent rapport, qui sera prêt à temps pour la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des rapports contenus dans les documents A/49/216 et A/49/263-E/1994/112.

Il en est ainsi décidé.

M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) déclare que la première réunion de la Commission des droits de l'homme après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a été d'une importance exceptionnelle, comme en témoignent le haut niveau de participation, l'adoption de 109 résolutions et décisions et la nomination de plusieurs rapporteurs spéciaux. Au cours de sa présente session, le Conseil économique et social est appelé à se prononcer sur quatre projets de résolution et 37 projets de décision que la Commission des droits de l'homme lui a recommandés pour adoption.

A sa dernière session, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer trois nouveaux groupes de travail intersessions à composition non limitée. Deux de ces groupes de travail seront chargés d'élaborer deux projets de protocoles facultatifs, l'un concernant la participation d'enfants aux conflits armés, l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Quant au troisième groupe de travail, il sera chargé d'examiner la réforme de la Commission des droits de l'homme et la rationalisation de ses travaux.

Sur les quatre nouveaux rapporteurs spéciaux qui ont été nommés, deux ont reçu un mandat thématique, à savoir la question de la violence contre les femmes et celle de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Deux autres seront chargés respectivement de suivre la situation des droits de l'homme au Zaïre et dans l'île de Bougainville, province de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

La Commission des droits de l'homme a également demandé au Secrétaire général de préparer de nombreux rapports thématiques sur les exodes massifs, la coopération avec les représentants d'organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, les droits de l'homme et la médecine légale, les droits de l'homme et les procédures thématiques et enfin l'intolérance religieuse. La Commission a aussi demandé dix autres rapports concernant la situation des

droits de l'homme dans divers pays et a aussi adopté plusieurs résolutions demandant au Secrétaire général de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux gouvernements pour les aider à renforcer la démocratie et à mettre en place les structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

A sa cinquantième session, la Commission a aussi porté un intérêt particulier aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Groupe de travail sur le droit au développement a procédé à de larges consultations avec les Présidents des différents organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et avec les secrétaires exécutifs des Commissions régionales, qui ne pourront que contribuer à une meilleure connaissance des questions de développement.

Suite à la suggestion du Haut Commissaire aux droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme s'est réunie en session extraordinaire afin d'examiner la situation au Rwanda et elle a ensuite procédé à la nomination d'un Rapporteur spécial qu'elle a chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme et de présenter le plus rapidement possible un rapport préliminaire. Il lui a également été demandé de rassembler des informations sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité, y compris les actes de génocide commis au Rwanda, et de communiquer tous ces renseignements au Secrétaire général. Dans son rapport préliminaire, le Rapporteur spécial a porté une attention particulière aux massacres, notamment leur étendue dans l'espace et dans le temps, leur caractère systématique et atroce, ainsi qu'à l'insécurité prévalant au Rwanda. Il a qualifié de génocide les massacres des Tutsis dans les zones contrôlées par les forces gouvernementales et a identifié comme causes des violations des droits de l'homme le refus de l'alternance démocratique, l'incitation à la haine ethnique et à la violence et l'impunité des crimes. Il a conclu son rapport en recommandant de nombreuses mesures tant immédiates qu'à court et à moyen terme.

A la lumière de ces conclusions, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a pris des initiatives aux fins de rendre encore plus opérationnelle l'action du Rapporteur spécial sur le terrain. En plus des deux spécialistes

des droits de l'homme déjà dépêchés sur place pour établir le cadre conceptuel des enquêtes sur le terrain, il a été mis sur pied des mécanismes appropriés pour appuyer le Rapporteur spécial au cours de sa première visite dans la région. Une base opérationnelle a été établie provisoirement à Nairobi en attendant que d'autres bureaux soient ouverts à Kigali et dans d'autres régions du Rwanda.

Le Comité a poursuivi l'examen des rapports présentés par les Etats parties. Il a déploré les retards considérables dans la soumission de ces rapports et a appelé les Etats concernés au respect de leurs engagements internationaux en la matière. Il a également adopté deux décisions conviant les gouvernements de l'Angola et du Burundi, confrontés à une situation d'urgence dans leurs pays respectifs, à fournir un rapport spécial pour examen par le Comité.

L'activité normative du Conseil s'est poursuivie par l'adoption de deux observations générales concernant les articles 18 et 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bien que ces décisions ne soient pas contraignantes, elles commencent à influencer sur la jurisprudence des plus hautes autorités judiciaires de plusieurs Etats, ce dont M. Fall se félicite.

De son côté, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné, au cours de ses neuvième et dixième sessions, 16 rapports soumis par 12 Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a également examiné la mise en oeuvre du Pacte par deux pays qui n'ont jamais soumis de rapports depuis leur ratification du Pacte.

S'agissant des questions relatives au Comité des droits de l'enfant, M. Fall note que la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée jusqu'ici par 162 Etats, ce qui en fait l'instrument international en matière de droits de l'homme ayant suscité la plus large adhésion solennelle. Il estime donc que l'objectif de ratification de la Convention par tous les Etats Membres d'ici à 1995 est à portée de main, ce qui témoigne de la volonté de la communauté internationale d'assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Au cours de la période couverte par le rapport du Comité des droits de l'enfant, celui-ci a continué d'examiner ses méthodes de travail et les moyens d'assurer une coordination efficace avec les autres organes compétents dans ce domaine ainsi que de promouvoir la dissémination d'informations sur la Convention. Au cours de sa cinquième session, il a adopté une série de recommandations en vue d'initiatives de suivi pour améliorer le système de protection des enfants se trouvant dans des situations d'exploitation économique. Les réunions régionales informelles tenues par le Comité ont fourni l'occasion d'acquérir une meilleure compréhension de la situation réelle des enfants dans diverses parties du monde.

A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a examiné la question de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Alors qu'il a été mis fin à l'apartheid, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme prennent des proportions alarmantes dans divers pays. Devant la montée des sentiments xénophobes et racistes, certains Etats ont adopté des lois drastiques à l'encontre des étrangers et des demandeurs d'asile. Dans sa résolution 1994/64 sur les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, la Commission a demandé au Rapporteur spécial d'examiner les incidents qui sont la manifestation des formes contemporaines du racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination à l'égard des Noirs, des Arabes et des Musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les mesures qui sont prises par les gouvernements pour les surmonter. Pour conclure, M. Fall met l'accent sur le rôle du Conseil économique et social dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme.

M. RUDOLPH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, se dit très impressionné par la déclaration faite par le Haut Commissaire aux droits de l'homme lors d'une réunion antérieure du Conseil et souscrit à la priorité accordée au dialogue avec les gouvernements, à la coordination à l'échelle du système des activités de suivi des droits de l'homme, à la répression des violations graves des droits de l'homme et à la prévention de

/...

ces violations. Dans cette optique, le Centre pour les droits de l'homme doit être renforcé et la possibilité de prendre davantage en compte les droits de l'homme dans les efforts faits pour résoudre les conflits doit être étudiée plus avant. Depuis que l'importance du renforcement des mécanismes relatifs aux droits de l'homme a été soulignée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, l'Union européenne a appuyé sans réserve les travaux des quatre nouveaux rapporteurs spéciaux. Elle est résolument opposée à toute réduction affectant les mécanismes existants dans le domaine des droits de l'homme comme à toute ingérence dans l'exécution en toute indépendance de leurs mandats. Des efforts permanents s'imposent pour accroître la coordination et tirer parti des connaissances spécialisées accumulées dans le cadre de ces mécanismes afin de leur permettre de s'acquitter encore mieux de leur difficile mission.

Les gouvernements concernés doivent faciliter les visites des rapporteurs spéciaux et leur donner librement accès à toutes les informations dont ils ont besoin. Aucun pays ne peut être exempté du contrôle et les gouvernements irakien, iranien, soudanais et cubain devraient coopérer avec tous les mécanismes compétents. L'Union européenne souscrit pleinement à la déclaration de soutien faite récemment à Genève en faveur du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan qui, comme suite à son rapport à la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme, a été soumis à des attaques personnelles d'un représentant de ce pays.

Les recommandations des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail revêtent une grande importance pour le rôle de suivi de la Commission et le travail pratique du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme. La mise en oeuvre des recommandations formulées par les différents mécanismes devrait être une question examinée en priorité à chaque session de la Commission. A cet égard, M. Rudolf appelle l'attention sur la situation de Daw Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix, et à la déclaration de l'Union européenne à l'occasion du cinquième anniversaire de son assignation à résidence au Myanmar (A/49/270-E/1994/116).

Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda a mis en évidence la nécessité de demander à toutes les parties de mettre fin aux violations des droits de l'homme commises par les forces sous leur contrôle et de reprendre le processus de réconciliation politique fondé sur l'accord de paix d'Arusha de 1993. A cet égard, M. Rudolf se félicite de la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, qui demande l'établissement d'une Commission d'experts pour examiner les violations du droit humanitaire au Rwanda, y compris les actes de génocide. L'Union européenne a fait part de sa préoccupation face à la situation très grave existant en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie, au Soudan, à Haïti, au Zaïre, en Iraq et en Iran. Il est regrettable que la situation en matière de droits de l'homme dans ces pays reste mauvaise et rende nécessaire la prolongation des mandats des rapporteurs spéciaux.

La promotion du droit au développement est l'un des plus grands défis auxquels est confrontée la communauté internationale. Le Groupe de travail sur le droit au développement doit être guidé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Les politiques de développement doivent être axées sur le développement humain durable et intégrer pleinement les aspects environnementaux et sociaux. La démocratie et la jouissance des droits de l'homme sont indispensables à un développement durable. Il ne saurait y avoir de progrès réel sur la voie de la mise en oeuvre du droit au développement tant que les gouvernements ne seront pas prêts à ratifier les deux conventions internationales sur les droits de l'homme et à respecter les obligations qu'elles contiennent. Le Groupe de travail sur le droit au développement devrait poursuivre ses efforts afin de faire participer les organismes et institutions intéressés à ses délibérations, alors que le Centre pour les droits de l'homme devrait parrainer des études conjointes avec les institutions régionales et les organisations non gouvernementales concernant les inter-actions entre le développement, la démocratie et les droits de l'homme.

M. Rudolf constate avec une grande déception que les budgets du Haut Commissariat comme du Centre pour les droits de l'homme sont hautement insuffisants pour faire face aux tâches de plus en plus importantes qui sont

confiées à ces instances. L'Union européenne est déterminée à poursuivre ses efforts pour assurer aux activités relatives aux droits de l'homme des financements adéquats.

De plus, elle rejette l'argument selon lequel le financement des activités relatives aux droits de l'homme pourrait détourner des ressources pouvant être utilisées pour des programmes de développement. Les activités relatives aux droits de l'homme font partie intégrante des activités de développement et ne visent pas à s'y substituer. D'autre part, on ne voit pas comment les activités du Centre pour les droits de l'homme et du Haut Commissariat, qui représentent bien moins de 2% du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pourraient nuire à toute activité de développement.

M. LI Zhaoxing (Chine) estime que la Commission des droits de l'homme a fait des efforts positifs à sa cinquantième session pour mettre en oeuvre la Déclaration de Vienne. Elle s'est opposée à la pratique de plusieurs pays qui utilisent des mesures coercitives pour exercer une pression politique, économique et sociale sur les pays en développement et elle a réaffirmé le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable. Néanmoins, il est regrettable que certains aspects de la guerre froide, comme la confrontation de blocs, la dualité des normes, la politisation des droits de l'homme, persistent.

A la cinquantième session, certains pays, se posant comme des défenseurs de droits de l'homme, ont perfidement accusé et attaqué les pays en développement et ont fréquemment utilisé des résolutions pour exercer des pressions politiques à leur encontre. Cette pratique est contraire à l'esprit de respect mutuel et de coopération qui prévaut dans le domaine des droits de l'homme et à la Déclaration de Vienne. En outre, certains pays ont mis démesurément l'accent sur l'universalité des droits de l'homme, tout en négligeant les conditions particulières existant dans les diverses régions et pays et en ignorant une catégorie de droits pour en encourager une autre. Cette interprétation unilatérale de la Déclaration ne sert pas la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

/...

Le respect des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies et la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration de Vienne doivent guider les activités futures de la Commission des droits de l'homme. La délégation chinoise est donc favorable à l'établissement d'un groupe de travail à participation non limitée en vue d'étudier la réforme de la Commission et faire en sorte qu'elle soit mieux adaptée aux besoins de la nouvelle situation mondiale. Ce qu'il faut c'est réformer de fond en comble la Commission de façon à éliminer des pratiques comme la politisation des droits de l'homme et l'utilisation de doubles normes et encourager le dialogue et la compréhension entre tous les pays. La Commission doit être rationalisée de façon à éliminer le plus possible les chevauchements, accroître la coordination et réduire les dépenses. Sa composition doit être conforme au principe de la répartition géographique équitable et son programme de travail doit refléter une approche équilibrée des divers droits et permettre d'examiner à fond les questions présentant de l'intérêt pour les pays en développement. Enfin, ce groupe de travail devrait fonctionner sur la base du consensus afin de refléter pleinement les vues de toutes les parties concernées.

M. GORELIK (Fédération de Russie) rappelle que sa délégation attache une importance considérable aux travaux de la Commission des droits de l'homme car la protection de ces droits joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut renforcer les travaux des rapporteurs spéciaux et promouvoir une plus grande objectivité en leur assurant le droit de se rendre librement dans les pays afin d'étudier la situation des droits de l'homme sur place. La Fédération de Russie appuie l'idée d'invoquer la responsabilité individuelle pour les violations graves du droit humanitaire international dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Elle a soutenu l'établissement du Tribunal international dans cette optique et considère nécessaire d'établir un tribunal du même type pour le Rwanda. La Commission des droits de l'homme a fait part sans ambiguïté aux parties au conflit au Rwanda de sa détermination à prendre des mesures pour mettre fin aux violations massives des droits de l'homme. Cette mise en garde reste pleinement valable et doit être étayée par la volonté de la communauté internationale de traduire en justice les responsables de la tragédie.

Il faudrait tirer pleinement parti des possibilités offertes par les fonctions du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ses activités devraient être élargies aux pays où les droits sont violés et sa coopération avec les Etats et les organismes des Nations Unies devrait être accrue. Le Haut Commissaire pourrait aussi jouer un rôle actif en ce qui concerne le territoire de l'ex-Union soviétique. La délégation de la Fédération de Russie attache une importance particulière au respect des droits des Russes de souche dans les nouveaux Etats indépendants. La discrimination de plus en plus grande dont font l'objet dans nombre de ces pays les résidents permanents maintenant des liens étroits avec leur patrie d'origine, la Russie, suscite des préoccupations légitimes. La Fédération de Russie prend, dans les limites du droit, les mesures nécessaires pour protéger et appuyer ces personnes. La communauté internationale à son tour devrait adopter une position plus nette sur la situation des centaines de milliers de Russes de souche qui sont des résidents permanents de l'Estonie et de la Lettonie, où "l'expulsion civilisée" de personnes qui ne font pas partie de la population indigène se poursuit par le biais de dispositions législatives et la création d'un climat psychologique véhiculé par les médias. Les Russes de souche continuent de faire l'objet d'une discrimination en raison de leur identité ethnique.

Il est inquiétant que l'Estonie et la Lettonie adoptent des lois ignorant les réalités existantes et l'opinion des experts et des instituts internationaux. Le fait de déclarer qu'un tiers de la population de l'Estonie est étrangère ou apatride et le projet visant à accorder la citoyenneté à seulement un quart des 800 000 non-ressortissants que compte la Lettonie sont d'importants facteurs d'instabilité dans la région. La Fédération de Russie, qui se préoccupe sincèrement du sort de la démocratie tant en Estonie qu'en Lettonie ainsi qu'en Russie elle-même, continuera à lutter pour assurer le respect des droits de l'homme des Russes de souche dans ces pays. Le combat pour la démocratie passe notamment par des mesures pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et d'autres manifestations d'intolérance, en particulier le nationalisme agressif. La poursuite constante de cet effort sur des bases convenues avec l'Organisation des Nations Unies est une des priorités de la Russie.

Mme KABA (Observateur de la Côte d'Ivoire) demande au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme quelles sont les mesures envisagées pour éviter le chevauchement des efforts des rapporteurs spéciaux chargés de mandats thématiques, des rapporteurs spéciaux sur le terrain et des représentants. Elle se demande si l'on a pris en considération la façon dont les pays pourraient réagir s'ils se trouvent au centre de plusieurs enquêtes en même temps. Etant donné que les sessions de 1995 de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme doivent se tenir à peu près aux mêmes dates, Mme Kaba se demande si la session de la Commission des droits de l'homme pourrait être reportée afin de faciliter la tâche des délégations participant à ces deux organes.

M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) souligne l'importance de la question soulevée par la représentante de la Côte d'Ivoire en ce qui concerne la rationalisation des travaux de la Commission des droits de l'homme. Plusieurs mesures ont été prises pour éviter le chevauchement des efforts des divers rapporteurs spéciaux et représentants. Les rapports thématiques ont été planifiés de façon à ne pas coïncider avec les missions des rapporteurs dans les pays. Il a été demandé aux rapporteurs chargés de mandats thématiques et aux rapporteurs sur le terrain qui enquêtent dans le même pays de coordonner les activités de fond et de faire en sorte que les informations contenues dans leurs rapports soient complémentaires. On s'efforce de faciliter la circulation de l'information en général entre les deux catégories de rapporteurs. Les rapporteurs "thématiques" et les rapporteurs sur le terrain enquêtant dans les mêmes pays sont aussi incités à réaliser des missions conjointes afin de centraliser davantage la présence des Nations Unies dans le pays concerné. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, la première réunion de l'ensemble des rapporteurs de pays et des rapporteurs thématiques a eu lieu à la fin d'avril afin d'améliorer la coordination de leurs activités. Ces réunions se tiendront une fois par an.

Les sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme se chevaucheront durant une semaine seulement. Les questions concernant les femmes pourraient peut-être être examinées par la

Commission des droits de l'homme durant la semaine qui ne coïncide pas avec la session de la Commission de la condition de la femme.

Mme HORIUCHI (Japon) se félicite de la réunion d'information que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a tenue avec tous les groupes régionaux la semaine précédente et espère que le Haut Commissaire continuera d'organiser des réunions du même type pour les Etats Membres de temps à autre. La délégation japonaise est satisfaite des efforts faits par le Haut Commissaire pour améliorer la coordination au niveau du système des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, en particulier par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination (CAC). Le mécanisme de protection des droits de l'homme de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et la Commission d'experts sur la situation au Rwanda, établie par la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, ont prouvé que cette coordination était indispensable. Une plus grande coopération et une coordination plus étroite sont encore nécessaires, toutefois, en particulier entre la Commission des droits de l'homme et le Conseil de sécurité.

La délégation japonaise se félicite de la réunion des rapporteurs spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme organisée par le Haut Commissaire et espère que d'autres initiatives de ce type seront prises. Elle se félicite également du dialogue que le Haut Commissaire a engagé avec les gouvernements et les visites qu'il a réalisées auprès de plusieurs pays dans ce contexte. Pour l'heure, le Haut Commissaire se trouve au Japon, où il a rencontré plusieurs ministres et hauts fonctionnaires gouvernementaux. La délégation japonaise convient que le Haut Commissaire doit disposer d'urgence d'un financement et d'effectifs adéquats.

Il faut que la communauté internationale réagisse sans retard à l'exode massif de population du Rwanda vers le Zaïre. La délégation japonaise constate avec encouragement que le Rapporteur spécial pour le Rwanda s'est rendu dans ce pays récemment et a rendu son rapport en temps voulu. Elle constate aussi avec satisfaction que, sur la base de ce rapport, un agent des services extérieurs du Centre des droits de l'homme a été détaché pour observer la situation des droits de l'homme au Rwanda. Elle espère que les

recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial recevront toute l'attention voulue des parties au conflit.

M. STREJCZEK (Pologne) souligne la nécessité d'appuyer les mécanismes nouveaux et existants de la Commission des droits de l'homme, y compris les groupes de travail sur les défenseurs des droits de l'homme et le groupe de travail à participation non limitée sur l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains et dégradants. La cinquantième session de la Commission a confirmé, une fois encore, le rôle vital joué par cet organisme. Les développements positifs intervenus dans certains pays ne doivent pas faire oublier les tragédies qui ont lieu dans d'autres, en particulier en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda. La Pologne a répondu positivement à l'appel lancé par le Haut Commissaire de tenir une session spéciale de la Commission sur la situation au Rwanda. Elle souscrit à la résolution adoptée par la session spéciale et se félicite des mesures prises par le Haut Commissaire à cet égard. L'Organisation des Nations Unies doit réévaluer les mesures qu'elle prend face à ces situations. La délégation polonaise souscrit à l'opinion du Haut Commissaire qui estime que l'action préventive et, le cas échéant, la réalisation d'efforts résolus pour rétablir les droits de l'homme, doivent continuer de relever essentiellement de l'Organisation des Nations Unies. Cela signifie que toutes les activités concernées de l'Organisation doivent comporter un volet relatif aux droits de l'homme.

La cinquantième session de la Commission et son rapport ont confirmé l'opinion largement partagée selon laquelle la réforme de la Commission est vitale. La délégation polonaise se félicite des efforts faits par le Président de la Commission pour rationaliser les travaux de celle-ci ainsi que de l'établissement d'un groupe de travail à participation illimitée pour étudier les réformes nécessaires. Elle espère que le groupe de travail adoptera une approche progressive pour adapter le programme de travail et les méthodes de la Commission aux besoins actuels et futurs. Le regroupement des points inscrits à l'ordre du jour durant la cinquantième session et les améliorations apportées à ses méthodes de travail, notamment celles décrites

par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, représentent un premier pas dans cette direction.

M. SREENIVASAN (Inde) note, que, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire aux droits de l'homme doit rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale. Cette procédure a été très soigneusement négociée dans le groupe de travail à participation non limitée de la troisième Commission et la délégation indienne espère qu'elle sera respectée le plus possible. Elle constate avec satisfaction que le Haut Commissaire a commencé à établir des directives pour le Centre des droits de l'homme et qu'il s'efforce de préserver l'esprit de la Conférence de Vienne en maintenant une approche globale privilégiant la coopération et le consensus. L'initiative qu'il a prise de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme du système des Nations Unies et de réunir les rapporteurs spéciaux, les experts et les présidents des groupes de travail de la Commission mérite d'être appuyée.

La délégation indienne se félicite, en particulier, du fait que le Haut Commissaire attache une grande importance à la promotion et à la protection du droit au développement et au renforcement des travaux des organes compétents du système des Nations Unies qui contribuent à faire respecter ce droit; dans cette optique, il faut trouver des moyens plus efficaces de protéger les droits économiques, sociaux et culturels. La délégation indienne espère que le Haut Commissaire, avec les institutions spécialisées et les organismes internationaux de développement et de financement, examineront des projets pratiques pour la mise en oeuvre du droit au développement sous tous ses aspects.

Les mesures prises par le Haut Commissaire ont contribué à faire prendre conscience au monde de la situation au Burundi et au Rwanda. A cet égard, la délégation indienne souhaite également réaffirmer que le rétablissement de la paix et de la sécurité relève de la compétence du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est de l'alinéa (a) du paragraphe 3 de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, M. Sreenivasan souligne que le Haut Commissaire est tenu de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et la juridiction

nationale des Etats et, par conséquent, d'entreprendre des activités seulement à la demande ou avec le consentement du pays concerné. Il note que la Déclaration de Vienne décrit le terrorisme comme une activité visant la destruction des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menaçant l'intégrité territoriale, la sécurité des Etats et déstabilisant des gouvernements légitimement constitués et qu'elle demandait instamment à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme (A/CONF.157/24 (Partie I), par. 17). Le poste de Haut Commissaire a été établi par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session étant expressément entendu que ses fonctions ne seraient pas politisées, comme on l'avait longtemps craint. En particulier, la résolution 48/141 a indiqué que le Haut Commissaire s'acquitterait de ses tâches de manière impartiale, objective, non sélective et efficace [par. 2 (a)]. Certains Etats Membres semblent tentés de détruire l'esprit de la Déclaration de Vienne en cherchant à impliquer le Haut Commissaire dans des affaires politiques. La délégation indienne se félicite de constater que le Haut Commissaire résiste à ces efforts.

M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) note que le 20 juillet a marqué le cinquième anniversaire de l'assignation à résidence du prix Nobel de la paix, Daw Aung San Suu Kyi, de Myanmar, à laquelle il souhaite rendre hommage. La délégation des Etats-Unis demande instamment à tous les Etats Membres d'oeuvrer en faveur de sa libération et du rétablissement d'institutions démocratiques dans son pays.

L'exposé du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le rapport de la session sur le Rwanda ont souligné une fois encore le mandat de plus en plus large et complexe de la Commission. Ses principaux mécanismes doivent être renforcés en donnant aux rapporteurs et aux groupes de travail des ressources suffisantes pour mener à bien leurs tâches. La délégation des Etats-Unis demande instamment aux rapporteurs sur le terrain et aux rapporteurs chargés de mandats thématiques de coordonner leurs activités. Par exemple, les rapporteurs "thématiques" pourraient, le cas échéant, accompagner les rapporteurs sur le terrain lorsqu'ils se rendent dans un pays particulier.

La délégation des Etats-Unies appuie sans réserve l'appel contenu dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en vue d'un accroissement des ressources du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Tant le Centre que le nouveau Haut Commissariat sont confrontés à de graves problèmes budgétaires. Le Haut Commissaire, qui a pris un départ impressionnant, doit avoir des ressources suffisantes pour voyager, y compris pour faire face à des situations d'urgence, comme la situation au Rwanda. La délégation des Etats-unis appuie donc pleinement la demande du Haut Commissaire qui souhaiterait disposer de financements et d'effectifs supplémentaires. Un effort concerté doit être fait pour accroître les ressources affectées tant au Centre qu'au Haut Commissaire dans la cadre d'une croissance nulle du budget en termes réels. En tout état de cause, la priorité doit être accordée aux droits de l'homme.

La responsabilité de ceux qui ont commis des actes de génocide et d'autres atrocités au Rwanda doit être établie. Le respect des droits de l'homme doit faire partie intégrante de toute action des Nations Unies au Rwanda. Le Gouvernement des Etats-Unis accorde le rang le plus élevé de priorité à l'appel global lancé par le Secrétaire général en vue d'une aide humanitaire au Rwanda, auquel son pays souhaite répondre rapidement et complètement. Les Etats-Unis augmentent considérablement leur assistance, tant par le biais de financements que par la fourniture de matériels et de personnels. Depuis avril 1994, leur contribution à l'effort de secours au Rwanda a dépassé 120 millions de dollars.

Mme ARIAS (Colombie) dit que sa délégation se félicite de la coordination entre les activités du Centre pour les droits de l'homme et du Haut Commissariat aux droits de l'homme, conformément à l'esprit de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Elle espère que le Haut Commissariat sera renforcé durant la quarante-neuvième session de façon à être en mesure de mener à bien ses travaux sans problèmes ou contraintes financières. Pour ce qui est de l'exposé du sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Mme Arias estime que l'efficacité de la Commission ne doit pas être jugée à l'une des résolutions ou décisions qu'elle adopte. Au contraire, elle devrait s'efforcer d'en limiter le nombre. La délégation

/...

colombienne considère donc que l'établissement d'un groupe de travail à participation non limitée sur la rationalisation des travaux de la Commission revêt un grand intérêt. Elle attend aussi avec impatience les réunions du groupe de travail à participation non limitée de la Troisième Commission, car il faut non seulement rationaliser les travaux de la Commission des droits de l'homme mais aussi les activités du système des Nations Unies dans son ensemble dans ce domaine.

La délégation colombienne se félicite de l'établissement par la Commission d'un groupe de travail intersessions à participation non limitée qui a été chargé d'élaborer des directives pour un projet de protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie utilisant des enfants. Les activités réalisées par la Commission afin d'assurer le respect du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels doivent être soulignées. La délégation colombienne espère que ces activités seront poursuivies et qu'elles seront appuyées par le Centre pour les droits de l'homme. Elle souscrit aux observations du Sous-Secrétaire général concernant la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui devrait compléter les activités du Centre pour les droits de l'homme dans ce domaine. Elle demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention.

Pour ce qui est de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la délégation colombienne prend note du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. S'agissant du mandat très clair énoncé dans la résolution 1993/20 de la Commission des droits de l'homme, Mme Arias craint que les travaux du Rapporteur spécial ne soient trop dispersés si on essaie de couvrir un champ trop large. Profondément préoccupée par les manifestations de racisme, de xénophobie et de discrimination raciale dans plusieurs pays d'Europe occidentale, la délégation colombienne continuera de participer à toutes les activités visant à éliminer ce type d'incidents.

Enfin, se référant à la résolution 1994/56 sur la composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme, Mme Arias demande où en est le

/...

rapport concernant la répartition géographique actuelle des postes, qu'il a été demandé au Secrétaire général de présenter à la cinquième Commission de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) indique que le rapport en question sera prêt d'ici une semaine.

M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) voudrait, au nom de sa délégation, revenir sur plusieurs points du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquantième session. Cuba se félicite de l'adoption de la résolution 1994/64 concernant les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée, mais regrette que, comme cela est précisé au paragraphe 10, le Rapporteur spécial rencontre encore des difficultés en raison de ses ressources insuffisantes et du manque de coopération des gouvernements. Cuba s'inquiète plus particulièrement des manifestations récentes de violence xénophobe dans certains pays de l'Union européenne et encourage la Commission à prendre des mesures résolues pour combattre ce problème.

Malheureusement, malgré le consensus qui s'est dégagé à la Conférence de Vienne, la cinquantième session de la Commission a été l'occasion d'une réouverture des débats sur plusieurs sujets. Un grand nombre de résolutions ont été mises aux voix alors même qu'elles incarnaient les préoccupations d'une immense majorité des membres de la Commission, par exemple, la résolution 1994/47 condamnant l'embargo des Etats-Unis contre Cuba, qui représente pourtant une violation systématique des droits de l'homme de millions de personnes.

Cuba souscrit aux résolutions 1994/90 et 1994/92 concernant les droits de l'enfant. La multiplication des ventes d'enfants et des cas de prostitution et d'utilisation pour la pornographie des enfants dans certains pays est inacceptable et le Rapporteur spécial doit pouvoir disposer de davantage de ressources et d'un plus ferme appui de la part des gouvernements. M. Fernandez Palacios appuie la recommandation visant à adopter le projet de décision qui autorise l'établissement d'un groupe de travail pour élaborer des

principes directeurs en vue d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Pour ce qui est de la question du racisme et de la xénophobie, Cuba regrette que la Commission ait jugé nécessaire de mettre aux voix la résolution sur les droits des travailleurs migrants. Cela constitue un pas en arrière au moment même où la communauté internationale travaille à l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Cuba réaffirme son engagement à l'égard du droit au développement, comme mentionné dans la résolution 1994/21, qui, elle aussi, malgré le consensus dégagé à Vienne, a été mise aux voix.

Le Haut Commissaire aux droits de l'homme doit être félicité des résultats encourageants qu'il a obtenus au début de son mandat. Cuba appuie les mesures qu'il a prises pour consolider le Centre pour les droits de l'homme. Parmi les tâches auxquelles il devra s'attaquer en priorité figurent la rationalisation des travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, afin d'éviter les chevauchements et d'utiliser le mieux possible les ressources disponibles.

M. AKRAM (Pakistan) appelle l'attention sur les graves violations des droits de l'homme commises par l'Inde contre la population du Jammu et du Cachemire, qui ont entraîné d'importantes pertes en vies humaines et causé d'innombrables souffrances. A la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme, le Pakistan a soumis un projet de résolution où des préoccupations étaient exprimées quant à la situation des droits de l'homme au Jammu et au Cachemire et où était proposée la réalisation d'une enquête impartiale par une mission d'évaluation des Nations Unies. Pour essayer d'empêcher l'adoption du projet de résolution, l'Inde a offert plusieurs assurances à la Commission, promettant une plus grande transparence et invitant Amnesty International et d'autres organismes actifs dans le domaine des droits de l'homme à se rendre dans la zone dans le proche avenir. L'Inde a aussi indiqué au Gouvernement iranien qu'elle était prête à laisser à un groupe d'ambassadeurs des pays islamiques le plein accès à la partie indienne

du Cachemire si le Pakistan n'insistait pas pour que sa résolution soit mise aux voix.

Bien que la délégation pakistanaise soit convenue de différer le vote sur le projet de résolution, les responsables indiens sont ensuite revenus sur leur acceptation d'une visite de l'Organisation de la Conférence islamique. Ultérieurement, une courte visite d'un groupe d'ambassadeurs dans certaines localités a été organisée, mais les ambassadeurs n'ont pas été autorisés à se déplacer librement et n'ont pas pu non plus rencontrer des responsables locaux ou visiter les sites des massacres récents. En outre, malgré les assurances antérieures, Amnesty International n'a pas été autorisée à se rendre dans la partie indienne du Cachemire. Durant la seule visite d'une délégation du Comité international de la croix rouge (CICR), les membres de cette délégation ont reçu plus de 5 000 pétitions demandant réparation pour diverses violations des droits de l'homme. En outre, aucun des rapporteurs "thématiques" de la Commission des droits de l'homme ne s'est encore rendu dans la partie indienne du Cachemire. D'après des rapports récents, l'armée indienne continue de se livrer à des abus à l'encontre de la population de la région en toute impunité.

L'Inde a déployé 600 000 hommes au Cachemire, la plus forte concentration de troupes dans l'histoire de l'occupation coloniale. Une escalade de la violence est donc vraisemblable. La communauté mondiale ne peut plus rester silencieuse face aux graves atteintes aux droits de l'homme dans la région du Cachemire. Une escalade du conflit pourrait aussi menacer gravement la paix et la sécurité internationales. Mettre fin à la répression servirait non seulement les intérêts de la population du Cachemire mais aussi ceux du Pakistan, de l'Inde et de la communauté mondiale. Le Pakistan espère que pourra s'ouvrir un dialogue fructueux entre le Pakistan et l'Inde en vue d'un règlement équitable du différend sur le Cachemire sur la base des résolutions des Nations Unies et de l'instauration d'un climat de paix et de sécurité en Asie du Sud.

M. SIDDIG (Observateur du Soudan) rappelle, à propos de la déclaration faite par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, que le Gouvernement soudanais a indiqué qu'il était prêt à

recevoir le Rapporteur spécial et à pleinement coopérer avec lui, comme le Rapporteur spécial lui-même l'a déclaré dans son rapport. Malheureusement, toutefois, le Rapporteur spécial a outrepassé son mandat, qui ne lui donnait pas le droit de critiquer l'Islam ou de participer à plusieurs forums parrainés par l'opposition politique. Ces actions sont contraires à la neutralité dont il doit faire preuve.

La plupart des allégations de violation des droits de l'homme étaient liées au conflit armé dans le sud du Soudan. M. Siddig informe le Conseil qu'un cessez-le-feu sera instauré cette nuit à minuit afin d'assurer le succès des pourparlers de paix de Nairobi. La délégation soudanaise demande que soit défini clairement le mandat des rapporteurs et représentants spéciaux et que soient décrits précisément leurs responsabilités et leurs pouvoirs.

M. ALI (Observateur de l'Irak) estime que la déclaration prononcée par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union Européenne reflète un double langage et une approche sélective. Cette déclaration ne fait pas mention des violations des droits de l'homme commises dans les pays de l'Union européenne.

Pour ce qui est de la situation des droits de l'homme en Iraq, le représentant de l'Allemagne devrait avoir soulevé la question de la violation par certains pays des droits fondamentaux du peuple iraquien, qui est privé du fait de l'embargo des produits alimentaires et des médicaments indispensables. Plus de 200 000 enfants iraquiens sont morts depuis que le siège a commencé.

M. GULEY (Ukraine) déclare que la condamnation du nettoyage ethnique pratiqué dans le territoire de l'ex-Yougoslavie devrait aussi s'appliquer à toutes les manifestations de racisme et de discrimination raciale où qu'elles aient lieu. La délégation ukrainienne se félicite donc de l'établissement d'un tribunal pour juger des violations du droit humanitaire perpétrées dans l'ex-Yougoslavie.

La délégation ukrainienne appuie les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée. Il est intéressant de noter que la résolution 1994/64 de la Commission des droits de l'homme est la première condamnant officiellement l'antisémitisme. L'Ukraine se joint à l'appel lancé

en faveur d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

La délégation ukrainienne se félicite des efforts faits pour rationaliser les travaux de la Commission des droits de l'homme. Pour ce qui est de la Sous-Commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, organe unique d'experts, il faut que soient modifiées en profondeur ses procédures, car certaines de ses activités font double emploi avec celles de la Commission elle-même et la Sous-Commission a tendance à politiser les questions qu'elle examine. Les instruments juridiques internationaux pour la protection des minorités doivent être renforcés. L'Ukraine appuie pleinement l'établissement de groupes de travail intersessions sur les nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme et sur les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle espère qu'à l'avenir la Commission prendra des mesures pour renforcer la stabilité interne des nouveaux Etats indépendants qui sont en voie de transition vers la démocratie et l'économie de marché.

M. LUEDIG (Observateur de l'Estonie) espère, au nom de sa délégation, que les informations que le Haut Commissaire aux droits de l'homme rassemblera lors de sa prochaine visite en Estonie et dans les Etats baltes seront utiles. Les accusations proférées par la Fédération de Russie concernant la situation des droits de l'homme en Estonie ne sont pas fondées. Les faits ne corroborent pas l'allégation selon laquelle des tentatives sont faites pour créer un Etat mono-ethnique. Aucune expulsion de russophones n'a lieu. Au contraire, le Gouvernement estonien prend des mesures juridiques et pratiques pour créer un climat d'intégration en Estonie.

La délégation estonienne convient que les politiques et les actions des gouvernements doivent être jugées à la lumière des principes et des normes acceptés en matière de droits de l'homme afin de déterminer si des abus ont lieu. Elle est contre l'utilisation de critères politiques, ponctuels et déstabilisateurs pour définir les droits de l'homme et leurs violations.

La délégation estonienne se félicite de la priorité accordée à l'éducation en matière de droits de l'homme et attend avec impatience l'élaboration d'un plan pour une Décennie des Nations Unies dans ce domaine.

Les individus comme les communautés doivent être mieux informés de la question et le Haut Commissaire devrait présenter ses conclusions aux diverses communautés concernées par certains problèmes relatifs aux droits de l'homme, afin de mieux les sensibiliser. Une explication précise des droits et obligations de toutes les parties à un différend concernant des violations des droits de l'homme devrait encourager un dialogue constructif.

La séance est levée à 13 h 5.